

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Loin d'être le plus vieux « métier » du monde, la prostitution est une violence qui touche d'abord les femmes, elles représentent plus de 85 % des personnes prostituées.

Cette traite des êtres humains est, aujourd'hui, un trafic mondial lucratif pour les réseaux qui l'organisent aussi important que celui des armes. L'OIT estimait dans un rapport de 2008, que ce commerce des corps génère un profit annuel de 32 milliards d'euros, qu'une personne prostituée pouvait « rapporter » entre 100 000 à 150 000 euros par an, et que la prostitution en France générerait un « chiffre d'affaires » annuel de 3 milliards d'euros. Face à cette situation, il y a donc tout lieu de renforcer la position abolitionniste de la France adoptée en 1960 - par la ratification de la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui en n'omettant pas dans la loi présente de notifier cette violence.